

COMMUNE DE ROMAGNAT POLICE MUNICIPALE



Déclaration de démarchage

Le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation.

Conformément à l'arrêté municipal permanent 2023_009_P du 12 décembre 2023, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service de Police Municipale de Romagnat, **15 jours** avant son commencement.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le déclarant à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

DÉCLARANT

Dénomination sociale :
Numéro SIREN :
Nom et prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Adresse :
Code Postal: Ville:
Téléphone fixe :
Courriel :
<u>DÉMARCHAGE</u>
Objet du démarchage :
Période : du au inclus

<u>DÉMARCHEURS</u>
Nom et prénom :
N° immatriculation du véhicule :
Secteur de démarchage (quartiers, rues) :
2 Nom et prénom :
N° immatriculation du véhicule :
Secteur de démarchage (quartiers, rues):
Nom et prénom :
N° immatriculation du véhicule :
Secteur de démarchage (quartiers, rues) :
Nom et prénom :
N° immatriculation du véhicule Secteur :
Secteur de démarchage (quartiers, rues):
PIÈCES À JOINDRE
☐ copie d'extrait K-Bis de moins de 3 mois Pour chaque démarcheur ☐ copie de la carte professionnelle
Date://
Cachet et signature
Document à retourner à : Police Municipale de Romagnat - Château de Bezance - 20 avenue de la République - 63540 Romagnat ou par courriel : police-municipale@ville-romagnat.fr
Réservé à la Mairie de Romagnat Observations

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service de Police Municipale pour le respect des règles de la vente à domicile, appelé "porte à porte", qui consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services. Elles sont conservées pendant 3 mois et sont destinées aux services de la commune de Romagnat et de la Gendarmerie Nationale.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données), les personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations qui les concernent, d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL. Elles peuvent exercer ces droits en s'adressant au délégué à la protection des données au 04 73 98 34 00 ou par courriel à cnil@ville-romagnat.fr.